



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.15/2001/9
29 janvier 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses
(Soixante-dixième session,
Genève, 7-11 mai 2001)

PARTIE 8 DE L'ADR

**CHAPITRE 8.2 – PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA FORMATION
DE L'ÉQUIPAGE DU VÉHICULE**

Transmis par le Gouvernement norvégien

RÉSUMÉ

Résumé analytique : En ce qui concerne le conseiller de sécurité, il est proposé au paragraphe 1.8.3 une série de spécialisations offrant la possibilité de se limiter aux produits pétroliers. En effet, une grande part du transport de marchandises dangereuses est consacrée uniquement au transport de ces produits.
L'expert de la Norvège propose que cette possibilité soit également offerte dans les dispositions relatives à la formation des conducteurs de véhicules.

Mesures à prendre : Modifier le texte du chapitre 8.2 afin d'aligner les dispositions concernant la spécialisation de la formation et des examens du conducteur avec les dispositions relatives au conseiller à la sécurité, en ce qui concerne le transport limité aux marchandises des Nos ONU 1202, 1203 et 1223.

Documents connexes : Aucun.

Introduction

Conformément au paragraphe 1.8.3.13, les candidats qui entendent travailler pour des entreprises spécialisées dans le transport de certains types de marchandises dangereuses peuvent n'être questionnés que sur les matières liées à leur activité. En Norvège, et probablement aussi dans la plupart des autres États membres de l'ADR, la famille la plus étendue de marchandises dangereuses transportées est celle des produits pétroliers, principalement ceux correspondant aux Nos ONU 1202, 1203 et 1223. En outre, il s'avère que ces substances sont transportées, en général, par des conducteurs et sur des véhicules n'étant jamais affectés au transport d'autres marchandises dangereuses.

Cela est particulièrement vrai pour le fuel domestique et le kérosène qui ont tendance à être distribués de manière saisonnière par des personnes qui ne sont pas exclusivement employées comme conducteurs.

Proposition

1. Ajouter une seconde phrase à la fin du paragraphe 8.2.1.6 :

"Ces cours complets peuvent aussi être des cours portant uniquement sur le transport de marchandises des Nos ONU 1202, 1203 et 1223."

2. **Dans la phrase d'introduction du paragraphe 8.2.2.3.3, remplacer "le cours" par "les cours" et "doit" par "doivent".**

3. Au paragraphe 8.2.2.8.3, sur le "modèle de certificat", sous la rubrique "en citernes", après "3", ajouter :

"(Nos ONU 1202, 1203, 1223 uniquement)".

Aucune autre modification n'est nécessaire. La possibilité d'un cours complet ne portant que sur ces substances n'aura à être prise en compte que lors de l'établissement du programme détaillé de cette formation et des examens correspondants.

Aucune modification du certificat n'est prévue, celui-ci comportant la condition préalable "Biffer ce qui ne convient pas".

Justification

Selon l'expert de la Norvège, l'idée d'une formation et d'un certificat spécialisés est bonne, en particulier dans le cas des conducteurs qui ne sont concernés que par le transport de produits pétroliers. Le fait d'axer les dispositions réglementaires sur leur travail réel et sur les mesures de sécurité s'appliquant à celui-ci aura pour effet de créer une attitude plus positive à l'égard de la formation et des examens correspondants et, en particulier, à l'égard des cours et des examens de recyclage. Cela permettra également de mettre en place des examens couvrant uniquement les questions que ces conducteurs jugent importantes pour leur travail et, ainsi, de répondre aux vives critiques exprimées, en particulier par ces conducteurs.

Sécurité

Les conducteurs acquerront ainsi des connaissances plus approfondies sur les différents aspects de la sécurité du transport de produits pétroliers et, ainsi, une meilleure compréhension des problèmes de sécurité dans ce domaine. Puisque cette proposition n'a pas pour effet de modifier la formation de base, le degré de connaissance du transport de marchandises dangereuses en général n'en sera pas réduit. Aussi, l'expert de la Norvège est-il d'avis que cette proposition permettra d'améliorer la sécurité du transport de produits pétroliers.

Faisabilité

Aucun problème économique ou pratique important n'est prévu. Cette proposition entraînera un travail supplémentaire dans l'établissement de nouveaux programmes de formation et examens spéciaux, mais ce sera un travail ponctuel qui ne peut être considéré comme un obstacle à la prise en compte de ces modifications.

Application

Aucun problème à prévoir.
